ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTI-QUES EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, voulant confirmer leur désir de promouvoir le développement de la coopération économique, culturelle, commerciale, scientifique et technique entre les deux États et éviter les doubles impositions, sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE I

Personnes visées

Le présent Accord s'applique aux personnes qui, aux fins d'imposition, sont des résidents d'un ou des deux États contractants.

ARTICLE II

Impôts visés

- 1. Le présent Accord s'applique aux impôts suivants sur le revenu, quel que soit le système de perception:
 - a) en ce qui concerne le Canada, les impôts sur le revenu qui sont perçus par le Gouvernement du Canada,
 - b) en ce qui concerne l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'impôt sur le revenu des personnes morales étrangères et l'impôt sur le revenu de la population.
- 2. L'Accord s'applique aussi aux impôts de nature identique ou analogue qui seraient établis après la date de signature de l'Accord et qui s'ajouteraient aux impôts actuels ou qui les remplaceraient.

ARTICLE III

Définitions générales

1. Au sens du présent Accord, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente: